

Au-delà de sa compétence permanente en matière de surveillance de la reddition des comptes et de leur apurement, la Cour des comptes est appelée dans la mise en oeuvre de ses nouvelles prérogatives par rapport à celles qui lui étaient dévolues par la loi n°90-32 du 04 décembre 1990 abrogée, à mettre en harmonie à la fois ses ressources, ses objectifs et ses méthodes de contrôle.

En définitive, c'est dans cette phase de transition qu'est intervenu le présent rapport annuel élaboré au terme du programme d'activité de l'année 1995, dont l'exécution a donné lieu :

- au contrôle de 85 organismes sur les 112 programmés ;
- à la poursuite de l'instruction ou à la clôture des opérations antérieures, au nombre de 289, qui se trouvaient au 1er janvier 1995 à différentes phases de procédure ;
- à la notification de 122 actes rendus par l'institution et qui se décomposent en :
 - .63 notes d'appréciation sur les conditions de gestion,
 - .21 décisions de décharge,
 - .18 décisions de quitus,
 - .07 décisions de débet,
 - .12 décisions de rejet de comptes ou d'injonction,
 - .01 rapport particulier adressé à la Présidence de la République.

Ce rapport annuel comporte (14) insertions regroupées en trois (03) parties :

- le budget et les administrations de l'Etat ;
- les investissements publics;
- les collectivités territoriales.

Le budget et les administrations de l'Etat

L'exécution de la loi de finances pour 1993 : Elle fut marquée par un déficit budgétaire important comptabilisé à hauteur de 168 milliards de dinars contre 100,173 milliards de DA en 1992, soit une hausse de 67%.

Cette aggravation du solde négatif est consécutive à l'augmentation des charges de l'Etat dont le service de la dette a atteint près de 86% des recettes d'exportation des biens et services.

Quant aux recettes budgétaires, prévues à hauteur de 335 milliards de DA, elles n'ont atteint que 310 milliards de DA. La part de la fiscalité pétrolière dans ces recettes a sensiblement régressé, en passant de 194 milliards de DA en 1992 à 179 milliards de DA en 1993, soit une diminution de près de 8,16% due à l'effondrement des prix des hydrocarbures au second semestre de l'exercice considéré.

Au demeurant, il est à relever que les mesures prévues dans le programme d'action du gouvernement de 1993 pour rationaliser les dépenses publiques, améliorer les recettes budgétaires à travers un meilleur rendement fiscal et réduire en conséquence le déficit budgétaire n'ont pas induit les effets escomptés.